

Remplace SIA 105:2014, SIA 105-K:2018

Ordnung für Leistungen und Honorare der Landschaftsarchitektinnen und Landschaftsarchitekten
Regolamento per le prestazioni e gli onorari degli architetti del paesaggio

Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes paysagistes

508
102

Numéro de référence
SN 508105:2020 fr

Valable dès le: 2020-01-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Table des matières

	Page
Introduction	5
<hr/>	
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
<hr/>	
Art. 2 Mission et position de l'architecte paysagiste	11
2.1 Activité de l'architecte paysagiste	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Tâches de direction générale du projet	11
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé	11
<hr/>	
Art. 3 Prestations de l'architecte paysagiste	12
3.1 Convention sur les prestations	12
3.2 Classification des prestations	12
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
3.4 Direction générale du projet	13
3.5 Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	14
3.6 Gestion de la qualité	14
3.7 Coordination des installations techniques	15
<hr/>	
Art. 4 Descriptif des prestations	16
4.1 Descriptif des prestations en matière de planification	17
4.1.1 Préparation	18
4.1.2 Mesures stratégiques	19
4.1.3 Conception	22
4.1.4 Autorisation	25
4.1.5 Réalisation	26
4.1.6 Suivi de l'opération	27
F Phases partielles optionnelles / mandats spéciaux	28

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

Art. 4.2	Descriptif des prestations en matière d'élaboration de projets	30
4.2.1	Définition des objectifs	31
4.2.2	Etudes préliminaires	32
4.2.3	Etude du projet	35
4.2.4	Appel d'offres	40
4.2.5	Réalisation	42
4.2.6	Exploitation	47
Art. 5	Principes de la rémunération des prestations de l'architecte paysagiste	49
5.1	Eléments de la rémunération	49
5.2	Modification des prestations convenues	49
5.3	Modes de calcul des honoraires	49
5.4	Eléments de coûts supplémentaires	49
5.5	Indemnisation du temps de déplacement	49
5.6	Versement des suppléments légaux	50
5.7	Renchérissement	50
5.8	Absence de convention	50
5.9	Communauté de mandataires	50
5.10	Fonction de mandataire général	50
5.11	Sous-mandataire	50
Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	51
6.1	Principes de base	51
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	51
6.3	Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	52
6.4	Calcul des honoraires d'après les salaires	53
6.5	Montant indicatif	53

Commission SIA 105, Prestations et honoraires des architectes paysagistes

		Représentant de
Président	Florian Bischoff, Dipl. Landschaftsarch. HTL/BSLA/SIA, Nussbaumen	Bureau d'études / FSAP
Membres	Anne Buffello, Arch. paysagiste HES-FSAP, Genève Kurt Gfeller, Landschaftsarchitekt BSLA, Zurich Simone Hänggi, Landschaftsarchitektin HTL/BSLA, Berne Peter Hüsler, Dipl. Ing. Landschaftsarch. HTL/BSLA/SIA, Lucerne Hans-Peter Rüdüsüli, Dipl. Landschaftsarchitekt FH/SIA, Zurich Lars Ruge, Dipl.-Ing. Landschaftsarchitekt BSLA, Zurich Hans-Michael Schmitt, Dipl. Ing. TUH/SIA Landschaftsarch. BSLA, Wallisellen Jürg Zollinger, Dipl. Landschaftsarch. HTL/BSLA/SIA, Zurich	Bureau d'études Maître d'ouvrage Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études
Responsable Bureau SIA	Daniela Ziswiler, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich	

Adoption et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 12 avril 2019.

Il est valable dès le 1^{er} janvier 2020.

Il remplace le règlement SIA 105 *Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes paysagistes*, édition 2014, 2^e édition révisée, et la SIA 105-K *Aide au calcul pour le règlement SIA 105*, édition 2018.

Le Président

Stefan Cadosch

Copyright © 2020 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.
